



# communiqué

N<sup>o</sup>:  
No.: 198

Le 24 décembre 1985

DECISION D'UN TRIBUNAL AMERICAIN EN FAVEUR DE L'ENTREE DU

## PERSONNEL ASSURANT LES SERVICES APRES-VENTE

Le ministre du Commerce extérieur, l'honorable James Kelleher, a annoncé que le personnel chargé d'assurer l'installation et les services après-vente, qui désire entrer aux États-Unis afin d'assurer ces services, se verra accorder, à compter du 19 décembre, un visa d'entrée B-1 (visiteur se rendant aux États-Unis pour affaires). La Cour d'appel américaine du 9<sup>e</sup> circuit a décrété une ordonnance de suspension provisoire, infirmant la décision des tribunaux de première instance, jusqu'à l'audition de l'appel.

"Je suis satisfait de la décision prise par ce tribunal, qui ôte temporairement un poids aux fabricants canadiens sur le plan judiciaire", a déclaré M. Kelleher.

La Cour d'appel du 9<sup>e</sup> circuit a infirmé la décision rendue le 28 août 1985 par le tribunal fédéral de première instance de Californie qui, en limitant l'entrée aux États-Unis du personnel chargé des services après-vente, portait atteinte à la capacité des fabricants canadiens d'exporter aux États-Unis.

"Nous cherchons à présent à nous entendre sur une solution à long terme, qui garantira l'accès des Canadiens aux États-Unis, indépendamment de la décision de la Cour d'appel", a ajouté M. Kelleher. "L'une des possibilités actuellement envisagées est de signer avec les États-Unis un accord bilatéral concernant l'admission réciproque de certains travailleurs temporaires, comme le personnel chargé des services après-vente". M. Kelleher a soulevé cette question lors des entretiens qu'il a eus le 18 décembre avec le représentant du Département du commerce américain, M. Clayton Yeutter.

Pour plus de renseignements, prière de contacter:

Denis Comeau  
Porte-parole adjoint  
(Commerce extérieur)  
Ministère des Affaires  
extérieures  
(613) 995-1877

Jean Boisjoli  
Adjoint spécial  
(Communications)  
(613) 992-7332